



REGLEMENT NUMERO 574-2025

PROVINCE DE QUEBEC
M.R.C. DE D'AUTRAY
MUNICIPALITE DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET D'AGRANDISSEMENT AU CENTRE CULTUREL, COMPORTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 400 000 \$, REMBOURSABLE EN 10 ANS

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU que la Municipalité juge d'intérêt public de procéder à des travaux d'amélioration et d'agrandissement à son centre culturel;

ATTENDU que la Municipalité a mandaté l'architecte André Carle pour définir les travaux appropriés et pour procéder à l'estimation détaillée du coût de ceux-ci, soit pour un montant de 400 000 \$ incluant les frais contingents et taxes nettes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre-Luc Guertin, appuyé par Christian Valois et résolu de déposer le règlement portant le numéro 574-2025 ayant comme titre « *Règlement décrétant des travaux d'amélioration et d'agrandissement au centre culturel, comportant une dépense et un emprunt de 400 000\$, remboursement en 10 ans* » pour valoir à toutes fins que de droit, et le dit conseil décrète ce qui suit :

1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil municipal décrète des travaux d'amélioration et d'agrandissement à son centre culturel situé au 601, rue de l'Église, lesdits travaux étant décrits au plan préliminaire préparé par l'architecte André Carle en date du 4 septembre 2025 comportant une estimation détaillée du coût des travaux au montant de 400 000 \$ incluant les frais contingents et taxes nettes, lesquels documents sont joints en liasse en **Annexe A** au présent règlement.

2. DÉPENSES AUTORISÉES

Pour la réalisation de l'objet du présent règlement, le conseil décrète une dépense d'un montant de 400 000 \$.

3. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 400 000 \$ remboursable sur une période de 10 ans.

4. PAIEMENT DE L'EMPRUNT

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec*.

5. RÉPARTITION DE LA DÉPENSE

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement est inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement s'il s'avérait plus élevé que prévu.

6. CONTRIBUTION ET SUBVENTION

Le conseil approprié, le cas échéant, toute contribution ou subvention versée pour le paiement de la dépense prévue par le présent règlement en diminution du montant de l'emprunt ou, dans le cas où une telle contribution ou subvention est versée sur plusieurs années, affecte telle contribution ou subvention au paiement des échéances annuelles de cet emprunt, selon les modalités de versement de celles-ci.

7. SIGNATURE DES DOCUMENTS

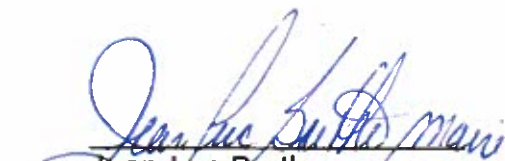
Le maire et le directeur général sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des dispositions du présent règlement.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois, SECONDE PAR Pierre-Luc Guertin ET RÉSOLU d'adopter le règlement 574-2025 décrétant des travaux d'amélioration et d'agrandissement au centre culturel, comportant une dépense et un emprunt de 400 000\$, remboursable en 10ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



Jean-Luc Barthe
Maire



Guy Ménard
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement à la session extraordinaire du 23 septembre 2025.
Adoption du règlement le 1^{er} octobre 2025
Avis public affiché le 23 septembre 2025
Approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 3 décembre 2025
Promulgation donné le 1^{er} octobre 2025



Jean-Luc Barthe
Maire



Guy Ménard
Directeur général et greffier-trésorier